

## QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le PLU, Plan Local d'Urbanisme est le **document d'urbanisme de planification communale**. Il offre aux communes la possibilité d'exprimer une **politique d'aménagement durable** et de la mettre en oeuvre.

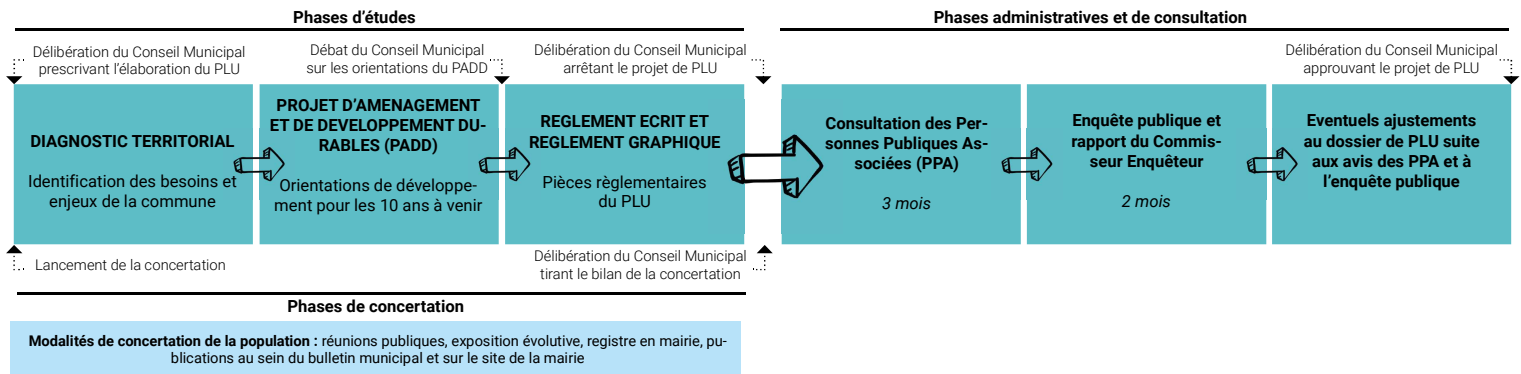
### Le PLU doit être :

- **Evolutif**, puisqu'il s'inscrit dans la durée
- **Durable**, les conditions de réalisation du projet aujourd'hui ne doivent pas hypothéquer les capacités du projet à s'accomplir dans l'avenir

### La démarche de révision du PLU doit être :

- **Globale** : prise en compte de toutes les thématiques de l'évolution du territoire
- **Intégrée** : prise en compte des différentes échelles spatiales
- **Concertée** : contribution des différents acteurs du territoire

## Les étapes de la révision du PLU



La commune dispose d'un **PLU approuvé le 24 mars 2005**. Outre l'intégration de nouvelles exigences réglementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (horizon 2032) et la mise à jour du document qui en découlera. **Le Conseil Municipal a prescrit en avril 2021 la révision générale du PLU** pour répondre à trois objectifs.

## Les objectifs de la révision

### 1 Technique

- **Règlement** : moderniser son écriture, le compléter et corriger les erreurs matérielles
- **Rapport de présentation** : l'actualiser et réaliser un diagnostic environnemental du territoire communal

- Intégrer les **nouvelles dispositions législatives et réglementaires**
- Mettre le PLU en **compatibilité avec le SCoT du Sud Gard et avec le Programme local de l'Habitat de Nîmes Métropole**
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques et **mettre le PLU en compatibilité avec les Plans de Préventions des Risques (PPRI et PPRIF)**
- « Grenelliser » le PLU :
  - > analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ;
  - > orientations d'aménagement et de programmation ;
  - > densité ;
  - > continuités écologiques ;
  - > enjeux climatiques et performances énergétiques des constructions ;
  - > limitation des déplacements motorisés et promotion des modes doux ;

### Réglementaire 2

### 3 Politique

- **Réduire la consommation d'espaces**
- **Réviser les perspectives de croissance démographique de la commune**
- **Evaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et de mobilisation d'espaces nouveaux**
- **Identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire et les projets d'équipements publics**

## Mise en compatibilité du PLU avec les documents de portée supérieure

### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard

- Une commune identifiée au SCoT en tant que « **Autres villes et villages** », à vocation principalement résidentielle
- **Minimum 38% de la production de logements devront se réaliser en renouvellement urbain**
- Les nouvelles opérations devront observer **une densité de 25 logements/ha**
- **115 ha pourront être dédiés à de l'extension pour les 24 communes «Autres villes et villages**», soit une moyenne de 4,8 ha d'extension par commune et dans le respect des lisières définies par le SCoT.

### Programme Local de l'habitat (PLH) de Nîmes Métropole

